Bournon Armand, 27 ans, vigneron à Vinay, libre.

3 témoins à charge

2e affaire. — Dévastation de marchandises et complicité à Damery. — *Ministère public* : Me Fieffé, substitut.

Péché Jules, 47 ans, boucher à Damery. Défenseur, Me Maître, d'Epernay. — Nanur Théophile, 48 ans, vigneron à Damery. Défenseur, Me Maître, d'Epernay. — Desserres Arthur, 30 ans, vigneron à Damery. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

12 témoins à charge.

Mardi 8 août

Pillage en bande et coups volontaires à Pierry et Epernay. — *Ministère public* : M. Fieffé, substitut.

Hébert Henri, 38 ans, vigneron à Moussy. Défenseur, Me Paul Vivesi, de Paris. — Bruyère Lucien, 21 ans, vigneron à Chavot. Défenseur, Me Maître, d'Epernay. — Soyeux Lucien, 21 ans, vigneron à Saint-Martin. Défenseur, Me Maître, d'Epernay. — Robert Me Albert Sale, de Paris — Julien Aimé, 18 ans, vigneron à Pierry. Défenseur, Me Hardoin, de Paris.

17 témoins à charge.

Mercredi 9 août et jours suivants

Incendies volontaires, pillage en réunion rebellion en bande, vols et complicité, excitation de militaires à la désobéissance et outrages à Ay, Dizy et dans la Marne

Ministère public : Me Combris, avocat général

Les accusés sont :

André Albert, 32 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Dilienseger Paul, 38 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Beaumont Victor, 20 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Gheerbrant, de Douai.

Brismoutier Léon, 20 ans, maçon à Ay. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Lecerre Gaston, 22 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Dupuis Edouard, 64 ans, sabotier à Ay. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Godart Auguste, 41 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Bigot Alexandre, 43 ans, caviste à Ay. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Lejeune Gaston, 50 ans, vigneron à Ay. Défenseur Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Cheulin J.-B., 30 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Braine Louis, 30 ans, à Marmil-par-Ay. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Labeste Eugène, 30 ans, vigneron à Mareuil. Défenseur, Me Théry, de Douai.

Etienne Pierre, 20 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Mennesson, de Reims.

Neveux Jules, 33 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims

Petit Elie, 26 ans, ouvrier vigneron à Ay. Défenseur, Me Mennesson, de Reims.

Chartier Albert, vigneron à Ay. Défenseur Me Théry, de Douai.

Andouard Félix, 20 ans, *maréchal-ferrant* à Reuil. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Laval, née Emilia Batonnet, 37 ans, vigneronne à Cumières. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Maldant Julien, 50 ans, vigneron à Cumières. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Moreau Lucien, 31 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Lafont, de Paris.

Laval Albert, 32 ans, vigneron à Cumières. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Languet Alfred, 25 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Morna Louis, 40 ans, vigneron à Garde-à-Champillon. Défenseur, Me Dupont-Nouvion, de Reims.

Bardonnet Emile, 19 ans, garçon livreur à Epernay. Défenseur, Me Berton André, de Paris.

Drot Charles, 24 ans, équarrisseur à la Ville-d'Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Jobin Auguste, 31 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Bigot Victor, 42 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Théry, de Douai.

Rivaud François, 50 ans, cordonnier à Ay. Défenseur, Me Théry, de Douai.

Claisse Henri, 20 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Gheebrant, de Douai.

Bernard Georges, 33 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Nennesson, de Reims.

Beautrait Louis, 48 ans, vigneron à Bisseuil. Défenseur, Me Maître, d'Epernay.

Regnault Lucienne, 20 ans, demeurant à Ay. Défenseur, Me Gheerbrant, de Douai.

Mignon Léon, dit Brice, 21 ans, couvreur à Ay. Défenseur, Me Mennesson, de Douai.

Moreau Emile, 36 ans, vigneron à Binson-*Orquigny*. Défenseur, Me Lafont, de Paris.

Michel Emile, dit Lecacheur, 40 ans, vigneron à Ay. Défenseur, Me Félicien Paris, de Paris.

Il y a 129 *témoins à charge*.

A LILLE

Conseil d'Arrondissement

Deuxième séance. — Jeudi 3 août

Nous avons rendu compte hier de la seconde séance de la session du Conseil d'arrondissement qui s'est tenue jeudi 3 août, sous la présidence du citoyen Lelièvre.

VŒUX ET RAPPORTS

Voici quelques vœux et rapports qui ont été adoptés par l'assemblée.

Pour améliorer la Loi des Retraites

Vœu déposé par M. WATREMEZ :

Les soussignés, considérant que la loi des retraites ouvrières et paysannes trouve des plus grandes difficultés de fonctionnement dans le principe du versement ouvrier :

Considérant que la retraite étant établie *par comptes individuels*, ce sera encore les plus malheureux, ceux qui par suite de maladie ou de chômage n'auront pu accomplir le maximum de versements qui verront le taux de leur retraite diminuer.

Considérant, que le versement ouvrier maintenu, les améliorations à la loi reconnues indispensables par tous, ne pourront quand même se faire que par l'augmentation de la quote part de l'Etat :

Que, dans ces conditions, il n'est pas rationnel de maintenir un versement que complique le fonctionnement de la loi et oblige à une dépense d'administration qui dévore plus de 50 % des sommes réclamées aux ouvriers ;

Le Conseil d'arrondissement émet le vœu de voir apporter à la loi des retraites ouvrières et paysannes les améliorations indispensables :

1. La suppression du versement ouvrier ;
2. L'abaissement de l'âge ;
3. L'augmentation du taux de la retraite.

Signé : Carlier, Dubled, Lelièvre, Parsy, Picavet, Pierpont, Thérin, Vandorme, Watremez.

Pour les voyageurs ouvriers

Vœu déposé par M. CARLIER :

Les soussignés considérant que la Compagnie du Nord n'assure pas les correspondances du train d'intérêt local du Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq pour Lille ;

Considérant que les correspondance manquées prennent un laps de temps assez important aux ouvriers, demandent à la Compagnie d'assurer les correspondances.

Signé : Carlier, Parsy, Pierpont, Thérin, Vandorme.

Critique de la Cie des Tamponneurs

Vœu déposé par M. LELIEVRE :

Considérant d'une part que la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue, multiplie à plaisir les tracasseries de toutes sortes, à l'égard des voyageurs dont le seul tort est de vouloir se soustraire aux abus de pouvoir sans nombre qu'elle commet chaque jour à leur détriment.

Considérant d'autre part que la justice en France est égale pour tous et ne saurait admettre qu'une collectivité si puissante qu'elle soit s'arroge le droit de sévir à sa place. Les soussignés émettent le vœu que M. le Préfet du Nord veuille bien intervenir auprès de la dite Compagnie pour l'inviter à user de plus de modération à l'égard du public contraint d'utiliser ses véhicules et à respecter les lois et réglements qui régissent son exploitation.

Signé : Lelièvre, Watremez.

***

M. LELIEVRE, rapporteur :

Nous ne pouvons laisser passer la réponse donnée aux vœux adoptés par le Conseil d'arrondissement, le 4 août 1910 et par le Conseil général, le 4 octobre 1910, sans constater avec regret que nous nous trouvons vis-à-vis d'une enquête faite purement administrativement et basée uniquement sur les rapports de la Compagnie des Tramways, sans rechercher par ailleurs quels pourraient être les torts de cette dernière, et l'on sent trop, dans les avis de M. l'Ingénieur des Mines et de M. l'Ingénieur en chef, un désir de se débarrasser d'une question gênante, sans trop ennuyer une Société jouissant d'un quasi-monopole.

En ce qui concerne les « conditions de travail », il suffirait de jeter un coup d'œil sur les feuilles de roulement pour se rendre compte de l'inexactitude, sur ce point, du rapport de M. l'Ingénieur des Mines.

Ne trouve-t-on pas de services de 13 h.1/2 à 14 heures ? et ne voit-on pas également que sur certaines lignes des wattmenn et certains receveurs (pas ceux du service dit « service direct ») montent sur leurs voitures à 1 heure de l'après-midi et ne la quittent que le soir à 10 heures et demie ? ces mêmes employés commençant le lendemain matin à 4 heures 26. *Est-ce là le « grand repos »* de 8 heures accordé chaque nuit ?

Est-il étonnant, après cela, que les accidents soient si nombreux ! Car, malgré les dénégations de la Compagnie des Tramways, nous maintenons que nulle part, on ne voit autant d'accidents tûs au surmenage du personnel et il serait un tort de mettre au compte des trop longs battements accordés aux terminus, les plaintes du public concernant l'encombrement des places de la Gare et de Tourcoing, ainsi que de la rue Esquermoise.

La place de la Gare est encombrée parce que, pour sa commodité, la Société d'exploitation a dédoublé la plupart des lignes qui la traversent, *doublant ainsi le nombre des* voitures en stationnement.

La place de Tourcoing est encombrée parce qu'elle est devenue une annexe des dépôts de la rue Auber et que les habitants de cette place ont le plaisir de se croire en face d'un dépôt de chemins de fer, à voir circuler les rames des voitures qui, parfois encerclent presque complètement le terre-plein.

La rue *Esquermoise* est encombrée à cause du dédoublement des lignes L et R et surtout à cause des manœuvres nécessitées par le train dit « Direct Lille-Roubaix », lequel est également un instrument de désorganisation pour le reste de la ville.

C'est à tort que M. l'ingénieur des mines signale la bonne volonté avec laquelle la Compagnie des Tramways a installé ses ramasse-corps, car le contrôle eût pu la contraindre à le faire et même il en va de son propre intérêt de chercher à amoindrir les conséquences des accidents qu'elle occasionne.

Pour ce qui est des œuvres sociales, c'est à tort que la Société de secours mutuels est présentée comme une œuvre de bienfaisance, elle est plutôt un moyen de s'assurer d'un certain nombre d'employés embrigadés, qui se chargeront bénévolement de la surveillance des autres, car le recrutement devient difficile à tel point qu'actuellement le versement d'un cautionnement de 100 fr. n'est plus exigé immédatement et que l'on prend des employés à tout âge (sur certaines lignes on peut voir des receveurs âgés de 15 ans au plus), et éviter la constitution d'un syndicat qui pourrait être la véritable émanation du personnel et l'expression réelle de ses besoins.

Il suffirait de jeter un coup d'œil sur les noms des membres du conseil d'administration pour s'assurer qu'il n'est composé que de chefs de services et d'employés privilégiés, c'est-à-dire constitué sous l'œil de la direction et agissant sous l'empire perpétuel de la crainte de suppression d'une subvention que nous trouvons trop vantée par M. l'ingénieur des mines.

La compagnie proteste contre notre accusation d'avoir été un obstacle à la constitution d'un syndicat, mais ses protestations sont des plus gratuites, attendu qu'il serait aisé de citer les noms d'employés révoqués pour avoir été autrefois les instigateurs du syndicat, et d'autres encore qui ont dû, depuis, s'en aller à la suite de vexations diverses causées uniquement parce qu'ils avaient tenté de faire germer à nouveau cette idée de syndicat. Sans l'opposition de la compagnie des tramways, ce syndicat existerait depuis longtemps.

Quant à la question des remplacements, c'est jouer sur les mots quand on dit que ces remplacements se font par des volontaires. Les employés savent trop bien que s'ils ne se présentent pas pour ces services supplémentaires et volontaires, il y aura d'autres mesures coercitives prises à leur égard. Il n'est pas rare qu'un contrôleur se rende chez un employé ayant terminé sa journée où étant de repos, pour l'inviter à prendre un service volontaire de théâtre ou autre, par exemple, les jours de répétition de la musique.

Nous relevons, au cours du rapport de M. l'ingénieur en chef, le passage ayant *trait aux retraites allouées à son personnel* par un versement de 4 % de la part de la compagnie et de 2 % de l'employé, mais à capital aliéné, et nous estimons qu'il ne *faut pas s'étonner du nombre peu élevé de* participants à cette caisse, en raison des allées et venues perpétuelle dans les cadres de cette exploitation qui est incapable de s'attacher des agents trop tracassés dans leur service.

Le point de sécurité publique ne trouve pas place dans la réponse de la compagnie des tramways, et pourtant cette question avait été évoquée de façon évasive afin qu'elle pût être examinée dans sa généralité : il est pourtant un seul point que nous voulons soulever.

Il arrive fréquemment que des plaintes sont formulées par des personnes précipitées en bas des voitures parce que le receveur donne le signal du départ avant que ces personnes aient pu monter ou descendre. Le motif en est une fantaisie de la direction ayant interprété à sa façon l'article 58 du décret ministériel du 16 juillet 1907, et profité de cette interprétation pour commettre un véritable abus de pouvoir et une atteinte à la liberté des voyageurs.

Il existe un règlement du Contrôle des Mines disant que le receveur doit se tenir à l'arrière de la voiture afin d'assurer la montée et la descente des voyageurs.

Il existe, dans le cahier des charges, une clause qui veut qu'aucun réglement ne soit valable sans avoir été, au préalable, accepté par les administration municipale et préfectorale.

La compagnie viole ces deux règlements :

1. En ordonnant à ses receveurs de se tenir contre la porte de communication des deux classes pour empêcher que l'on ne traverse les voitures ;

2. En interdisant de passer de première classe en seconde, mais en autorisant à passer, « en payant », de seconde en première sans avoir une autorisation ni préfectorale ni municipale.

Si l'article 58 du décret du 16 juillet 1907 est applicable en l'espèce, il ne doit pas l'être selon le bon vouloir de la compagnie et à son seul profit.

Dans le cas contraire, il serait à souhaiter que le service du contrôle interdise une pratique dangereuse pour les voyageurs et incommodante pour ceux qui sont condamnés à voyager avant devant eux le receveur gardien de la porte. Cette pratique est, au surplus, une atteinte à la liberté du voyageur, car dans notre région d'affaires, il arrive fréquemment que, en cours de route, des transactions se préparent par des rencontres fortuites.

En résumé, nous prions le service du contrôle de bien vouloir prendre des mesures pour assurer le respect des lois par une exploitation plus rationnelle et répondant mieux aux besoins du public.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

WATTRELOS-CANTON

M. THERIN, rapporteur, propose au Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable à l'érection de la commune de Wattrelos en canton.

Le Conseil a fixé sa prochaine réunion au mardi 10 octobre à deux heures et demie.

M. LE PRESIDENT proposa de voter des remerciements à M. le secrétaire-général de la préfecture pour le concours bienveillant qu'il a bien voulu prêter au Conseil d'arrondissement dans ses travaux, ce qui fut adopté.

LA TRAGEDIE de la rue du Buisson

M. HOUEIX ENTEND Mme LEJEUNE

M. Houeix, juge d'instruction, avait convoqué hier matin, en son cabinet, Mme Lejeune, femme du forgeron actuellement en traitement à l'hôpital Saint-Sauveur, principal auteur du drame de la rue du Buisson.

Sur la demande du magistrat instructeur, cette dame lui a raconté comment elle fit la connaissance de Lejeune, qu'elle épousa — paraît-il — contre le gré de ses parents.

« Nous allâmes ensuite, continua-t-elle, nous installer à Fâches-Thumesnil, où mon mari installa un atelier de forgeron. La clientèle ne venant pas, Lejeune contracta beaucoup de chagrin à ce sujet. A partir de ce moment il fréquenta assidûment les cabarets et contracta la fâcheuse habitude d'engager des paris sur les courses. En très peu de temps tout notre avoir fut ainsi dilapidé.

C'est alors que nous décidâmes de partir pour Mons-en-Barœul. Mon mari tomba malade il y a quelques mois. Contrairement à ce qu'on a dit je lui ai prodigué mes soins et ne l'ai quitté que le 17 juillet, alors qu'il était rétabli.

— Mais pour quelles raisons l'avez-vous quitté?

— Il était très jaloux et continuellement me faisait des reproches sur ma fidélité. J'avais aussi fini par apprendre que ses fréquentes sorties, pour aller chercher du travail, n'étaient qu'un prétexte pour le laisser continuer à fréquenter les bookmakers.

Comme M. Houeix l'interrogeait sur le drame, Mme Lejeune raconta la scène sanglante que nos lecteurs connaissent. Elle ajouta qu'à son avis son mari avait sciemment tiré sur le malheureux Cuvillier qui paya de sa vie son intervention.

Il serait évidemment très intéressant de savoir comment Mme Lejeune, qui se trouvait sous un lit au moment où Cuvillier reçut la balle qui devait le tuer, a bien pu se forger cette opinion.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique ne semble guère très sympathique à Mme Lejeune, pas plus d'ailleurs qu'au père de celle-ci, M. Delplancq, qui somme toute tira froidement sur un homme que le garde-champêtre Clabaut venait d'appréhender, et qui se trouvait hors d'état de nuire.

Par contre, dans le quartier du Buisson, beaucoup de sympathies vont à Lejeune, que l'abandon partiel, puis finalement total de sa femme avait — dit-on — absolument désespéré.

LES FUNERAILLES DE CUVILLIER

Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est ce matin, à huit heures, qu'auront lieu les funérailles du malheureux Cuvillier.

Le corps du défunt qui se trouvait à l'hôpital Saint-Sauveur a été transporté en corbillard hier soir, vers cinq heures un quart, à son domicile.

Une demande d'autorisation a été adressée à M. le maire de Lille pour quêter dans le quartier en faveur des orphelins Cuvillier.

Une mère dénaturée abandonne son enfant

ON LA DECOUVRE ET ON L'ARRETE

Jeudi soir, vers dix heures, en rentrant au domicile paternel, M. Lécaille, dont le père exerce les fonctions d'agent-voyer, 32, Avenue de Bretagne, remarquait sur le seuil de sa porte un paquet assez volumineux.

Il se baissa et constata avec stupéfaction qu'il s'agissait d'un tout jeune enfant, paraissant âgé de quatre à cinq mois.

Le bébé, du sexe féminin, était enveloppé dans un cache-maillot blanc et une couverture grise à carreaux ne portant aucune marque.

Hier matin, Mme Lécaille, venait faire part à M. Guyot, chef de la Sûreté, de la découverte faite par son fils.

Aussitôt, le chef de la Sûreté mit en campagne les agents Pruvost, Werquin et Boucly, afin de retrouver la mère coupable de cet abandon.

A midi, l'enquête des policiers était complètement terminée.

Ils avaient rapidement appris, en effet, qu'une demoiselle Marie Horent, 22 ans, mère d'un bébé, ayant travaillé à la filature Crépy, de Lambersart, avait quitté depuis quelque temps le domicile paternel pour aller demeurer dans la commune précitée, rue Quecq de Sevelingue.

Le jour où elle cessa le travail, Marie Horent négligea de rendre à ses parents le produit de celui-ci, et leur laissa en outre son enfant à charge.

Or, jeudi soir, Mme Horent venait rendre à sa fille son bébé.

La jeune femme, voulut d'abord se débarrasser de son enfant en le confiant à une fillette de dix ans, mais celle-ci n'en accepta pas la garde. C'est alors que la mauvaise *mère résolut, dans un état d'ébriété*, d'abandonner le bébé. Elle le déposa sur le seuil de l'habitation de M. Lécaille, où on le découvrit dans la soirée.

Marie Horent a été mise en état d'arrestation et déférée au Parquet, sous l'inculpation d'abandon d'enfant dans un lieu non solitaire.

Il se pourrait fort bien que cette mère dénaturée, dont la conduite ne serait pas, paraît-il, exempte de tous reproches, soit connaît à plusieurs mois d'emprisonnement la déchéance maternelle.

L'enfant a été repris par ses grands-parents.

Le mutilateur de Croix

Les inspecteurs de la Brigade Mobile le traquent

Les inspecteurs de la Brigade Mobile, chargés de l'arrestation du sadique Pottier, étaient, nous a-t-on dit, où cet individu se réfugié.

Naturellement, ce triste sire se cache de l'autre côté de la frontière. On comprendra que nous ne disions pas aujourd'hui en quel pays.

In tous cas, nous sommes en mesure d'affirmer qu'un mandat d'extradition visant Pottier, a été délivré hier par M. Raymond, juge d'instruction à la Brigade Mobile.

Espérons que l'arrestation de celui qui mutila le jeune Willaert sera bientôt chose faite.

A CALAIS

LA GREVE DES DOCKERS

LES PRÉVENUS EN CORRECTIONNELLE

Le tribunal correctionnel de Boulogne réuni spécialement jeudi à 5 heures de l'après-midi, pour juger les prévenus arrêtés mercredi soir, à Calais, a prononcé les condamnations suivantes :

Mme Amédro, 41, rue Française, 3 jours de prison ; Henri Soubitez, 18 ans, 38, rue Française 1 mois de prison ; Victor Delaille, 16 ans, 71, rue Saint-Pierre, 1 mois de prison ; Orient, 40 jours de prison.

On a remis à samedi l'affaire de Charles Moquet, 49, rue de la Citadelle, et de Benoit Desuisse, 8, rue de Margollé.

Jeudi, dans l'après-midi, vers 5 heures, les grévistes se sont rendus devant la terrasse du Casino et ont chanté des chansons *révolutionnaires et antimilitaristes*.

Ils sont ensuite rentrés en ville.

A VICOIGNE

La Cie des Mines contre le Syndicat

Comment le patronat interprète à sa façon les élections à la Caisse de Secours.

C'est un axiome de dire que les représentants du patronat minier semblent avoir pris autant à tâche la lutte contre les organisations syndicales que la recherche directe de leur propre expansion économique. L'histoire des nombreux et divers conflits *qui mirent les compagnies aux prises* avec les travailleurs le démontre au surplus, surabondamment.

La compagnie de Vicoigne n'échappe pas à cette sorte de règle, et une récente élection pour la caisse de secours a mis en lumière à nouveau et cette hostilité et les procédés, pas toujours légaux, mis en œuvre contre les groupements et les militants ouvriers.

LA PROPAGANDE SYNDICALE

Pour bien saisir cet état d'esprit, il faut remarquer que depuis quelque temps, la propagande syndicale a eu à Vicoigne et à Saint-Amand, où habitent de nombreux mineurs, [illegible] des plus actifs.

Le délégué mineur, Dujardin Arthur, le type de l'organisateur dévoué, actif, convaincu, toujours prêt à la besogne, pour le Syndicat, comme pour le Parti socialiste, a obtenu dans sa section les plus heureux résultats, et nulle part la proportion des adhérents n'a été plus forte.

Or, à côté de la tâche syndicale proprement dite, et de ses fonctions délicates de délégué, Dujardin avait justement associé une énergique action pour donner aux ouvriers indépendants de la compagnie la majorité dans la caisse de secours.

On sait combien utile et précieuse aux travailleurs serait cette main-mise sur les caisses, où les compagnies s'efforcent de maintenir leur influence.

S'agirait-il, par exemple, de secours de chômage, de grève, ou d'autres œuvres de solidarité, le patronat, fort d'une majorité docile, les refuse.

La caisse de Vicoigne, qui a 30.000 francs environ de capital, a six administrateurs ouvriers et trois délégués de la compagnie.

On n'ignore pas que pour être élu, il faut être en activité, seuls les délégués mineurs bénéficient de l'exception.

Un siège manquant à Vicoigne eut donné la majorité à des mineurs indépendants.

C'est ce que la compagnie ne voulait pas. Mais elle savait aussi qu'il y avait toutes chances pour qu'elle fût battue, si elle laissait l'élection se passer normalement.

Elle trouva donc autre chose.

L'ELECTION DES 16 ET 23 JUILLET

Le premier tour de scrutin portait sur deux sièges. Un des candidats qui n'avait pas de concurrents fut élu.

Le camarade Lemaire pour le second siège, avait contre lui Duvocelle, membre de la Commission du Million des Mineurs, soutenu par la compagnie.

Lemaire obtint la majorité absolue, moins une voix. Il pouvait donc escompter le succès comme assuré.

De fait, au second tour, il avait 60 voix de majorité sur le candidat adverse.

Que croyez-vous qu'il arriva ?

Par un tour qu'on pourrait presque appeler de prestidigitation électorale, les 60 voix, résultat d'autant plus pénible pour la compagnie que tout le monde vote, directeur, ingénieur, comme les ouvriers, s'évaporèrent, et le président du bureau, un employé, proclama Duvocelle élu !

Comment s'y prit-on ?

En invoquant les statuts de la caisse de secours d'après lesquels, pour être éligible, il faut être depuis cinq ans à la même fosse.

Il manquait deux mois à Lemaire, encore qu'antérieurement il fût occupé à Nœux, dans la même compagnie.

UNE ILLEGALITE

On pourrait demander pourquoi, le cas d'inéligibilité de Lemaire étant connu, la compagnie ne l'avait pas signifié dès le premier tour.

Sans doute, elle comptait voir triompher son candidat, mais elle avait mis en réserve cette dernière ressource, dont elle usa d'ailleurs bien maladroitement.

Car lui appartenait-il de changer les chiffres du scrutin, en proclamant l'élection de Duvocelle, inférioriser contre Lemaire, en majorité, nous le répétons, de 60 voix ?

Le président avait-il à apprécier le résultat ou simplement à l'énoncer, quitte ensuite, si la Compagnie le jugeait utile, à se pourvoir en annulation d'élection, en invoquant les statuts ?

Le syndicat des mineurs ne l'a pas cru, et il estime que la proclamation de Duvocelle est une illégalité contre laquelle il se doit de protester par toutes voies de droit.

Une action est donc intentée en ce sens, auprès de la justice de paix de St-Amand.

Le ministère du Travail et le procureur de la République sont également saisis.

Me Millot représentera le syndicat.

Il pourra, comme éléments d'appréciation, montrer la tactique sournoise de la Compagnie, comme les mesquines procédés de rancune qu'elle a, depuis l'élection, employés tant contre Lemaire, coupable du crime d'avoir battu son candidat, que contre plusieurs de ses camarades, qui avaient eu l'audace grande de propager sa candidature ou de porter ses bulletins : l'envoi aux « tailles de punition » — le mot est trouvé — où la besogne plus difficile, rapporte moins ; le changement de fosse, par exemple du Prussien au Mont-des-Ermites, etc.

Nous suivrons, en tout cas, de près cette affaire, qui présente un intérêt particulier pour toute la corporation minière.

Olivier DEGUISE.

A Brebières-Lambres

La peur du tribunal !

UN JOURNALIER DISPARAIT : EST-CE UN SUICIDE?

Le nommé Broutin, journalier, avait été surpris par le garde en train de dérober des pommes de terre dans les champs de MM. Belle et Cappart, cultivateurs à Lambres. Ne voulant pas comparaître devant le tribunal, Broutin quitta vendredi matin son domicile en déclarant qu'il allait se jeter à l'eau.

Depuis il n'a plus donné de ses nouvelles et l'on craint que le malheureux ne se soit jeté à l'eau.

A ARRAS

Coups de feu sur un train

Le mécanicien du train 26 a déclaré au chef de gare de Conchil-le-Temple qu'au moment où il passait, à 6 h. 20 du matin, sur le territoire de Waben, un coup de feu avait été tiré sur sa locomotive à 200 mètres du poste sémaphorique 116. Le projectile traversa la vitre de la machine, côté droit, et fit un trou de 7 à 8 millimètres de diamètre.

Plusieurs cantonniers, qui se trouvaient sur la voie, à proximité du poste 116, ont déclaré n'avoir vu personne.

A SAINS-LEZ-MARQUION

La grève des ouvriers du Canal du Nord

Une légère détente s'est produite parmi les grévistes du Canal du Nord, à Sains-lez-Marquion. Quatre ouvriers ont repris le travail. On espère que les autres vont suivre ce mouvement.

A LOURCHES

Tamponné par une rame de wagons

Vers neuf heures du soir, un surveillant de la Compagnie du chemin de fer du Nord, M. Eugène Lécutiez, 39 ans, fut tamponné en gare de Lourches par une rame de wagons, alors qu'il allait prendre son service. M. Lécutiez fut relevé avec de graves blessures. Il dut subir l'amputation de la jambe droite.

Il a été transporté à l'hôpital Saint-Julien, à Cambrai.

A AUCHEL

Eboulement mortel aux Mines de Marles

Hier vers midi, un terrible accident est survenu aux mines de Marles. L'ouvrier mineur Georges Donteau était occupé à son travail dans une galerie de la fosse n° 3 des mines de Marles, à Auchel. Tout à coup, un formidable éboulement se produisit et l'ouvrier fut enseveli. On se porta immédiatement à son secours et avec beaucoup de peine on parvint à le dégager. Mais tous les soins qu'on lui prodigua furent inutiles, la mort avait fait son œuvre.

Ce pénible accident a provoqué une vive émotion parmi le personnel de la fosse n° 2. D'autres éboulements seraient, paraît-il, à craindre.

Une enquête a été prescrite.

A LENS

SYNDICAT ET SYNDIQUÉS

Un syndiqué qui abandonne le syndicat peut-il revendiquer son avoir social ? — Non, dit le juge de paix

Le tribunal de justice de paix du canton Est de Lens vient de rendre un jugement fort intéressant. Il s'agissait d'un ouvrier mineur qui, ayant adhéré au syndicat en 1906, s'était subitement converti à la jaunisse au mois de juillet 1908, date à laquelle il cessa de payer ses cotisations.

Ces jours derniers, à l'instigation de gens que l'on connaît pour voir opérer dans la «Tinette», où ils déversent leurs flots de bave contre l'organisation ouvrière, l'ancien syndiqué, devenu disciple du général Boum, s'avisa de réclamer au syndicat qu'il avait abandonné sa part sociale, c'est-à-dire la part des cotisations versées afférente à la caisse de chômage. La somme était minime : trente-huit francs environ ; mais c'était une question de principe qui se posait et les gens de la «Tinette» escomptaient en faire une machine de guerre contre le syndicat.

Leur espoir a été déçu. Le syndicat ayant refusé de rembourser le «transfuge», celui-ci porta sa demande devant le juge de paix, qui vient de le débouter.

Le syndicat du Pas-de-Calais basait son refus sur l'article de ses statuts qui prévoit le remboursement de l'avoir social dans des cas nettement spécifiés : syndiqué quittant la profession ou les bassins du Nord et du Pas-de-Calais ; décès (versement à la veuve), et on sait que, dans ces cas, le syndicat ne fait aucune difficulté pour opérer le remboursement ; nous en avons cité de nombreux exemples. Mais il soutenait que le demandeur ne se trouvant pas dans un de ces cas ne pouvait prétendre au remboursement de sa part sociale.

Par l'organe de Me Rouzé, l'ex-syndiqué déclarait que la loi le laissant libre de quitter le syndicat quand il lui plaisait, sans autre obligation que celle de payer la cotisation de l'année en cours si elle lui était réclamée, il avait le droit de réclamer sa part sociale le jour où il s'en allait. Il laissait entendre, au surplus, que les statuts n'avaient aucune valeur.

Le juge n'a pas admis cette thèse.

Il a estimé, avec juste raison, que la loi de 1884 n'ayant intervenu dans les rapports entre syndicats et syndiqués que pour garantir à ceux-ci le droit de quitter à n'importe quel moment le syndicat, il en résultait que, pour le reste, le contrat, c'est-à-dire les statuts, faisait loi entre les parties.

S'appuyant donc sur les statuts du syndicat du Pas-de-Calais, le juge a considéré que si le demandeur se croyait fondé à réclamer sa part sociale dont le remboursement est, en certains cas, prévu, il devait en manifester la volonté. Ne l'ayant pas fait, il doit être considéré simplement comme «un membre ayant cessé de payer ses cotisations» et, à cet égard, il est soumis à toutes les sanctions prévues en pareil cas par les statuts.

Les statuts ne prévoyant pas le remboursement de la part sociale à ceux qui cessent de payer leurs cotisations, le «transfuge» en question a donc été débouté de sa demande et condamné aux dépens.

La Fédération des Amicales laïques du Pas-de-Calais, à Roubaix

C'est dimanche dernier qu'eut lieu le premier voyage des Amicales laïques de la région minière du Pas-de-Calais. Le but était la visite de l'Exposition de Roubaix.

L'organisation en avait été assez laborieuse, car il s'agissait de prendre les amicalistes dans plus de 20 gares du bassin houiller, et de les faire arriver à destination à la même heure.

Le nombre très élevé de voyageurs exigea la formation de cinq trains de la Compagnie du Nord qui sillonnèrent la région des amicales fédérées dans trois directions différentes, recueillirent 3.600 personnes et les déversèrent à Roubaix vers 8 heures du matin. La compagnie Lens-Frévent également dut fournir deux trains spéciaux de Carency à Lens. Quatre départs, échelonnés de 6 heures à 7 heures, se firent de la gare de Lens, et le cinquième de Béthune. Des étiquettes, collées sur les wagons, permirent aux membres de chaque centre de se grouper dans les mêmes voitures, à l'aller comme au retour ; grâce aux dispositions prises on évita la cohue et les encombrements gênants.

Aussi, à l'heure prévue, les milliers de voyageurs arrivèrent bien dispos en gare de Roubaix, à l'exception toutefois de 200 d'entre eux qui ne purent trouver place à Libercourt dans le train spécial qui leur était assigné eu durent attendre le train régulier passant 10 minutes plus tard. Ce contre temps, peu fâcheux sur nos grandes lignes, fut causé par l'inscription tardive de cent [illegible] de voyageurs qui grossirent fortement le nombre de 3.200 [illegible] huit jours avant le départ.

L'ARRIVEE

L'arrivée des excursionnistes sur la place de la Gare de Roubaix présenta un magnifique coup d'œil pour ceux qui aiment le mouvement des grandes foules. Toutes les dix minutes, 800 personnes amenées par chacun des cinq trains s'écoulaient par l'escalier souterrain et la passerelle et venaient s'entasser sur la Place et ses alentours.

LE DEFILE

Rendez-vous était donné, en effet, place de la Gare, aux excursionnistes, car l'on voulait offrir le spectacle d'un défilé, aussi pacifique qu'imposant par le nombre. Précédée du drapeau de la Fédération et au son de clairons et de tambours, la masse défila jusque l'Exposition, pendant un chemin de nombreux groupes, car il ne fallait pas penser tenir réunie semblable foule d'hommes, de femmes et d'adultes, coupée à chaque instant par les tramways et les voitures, attirée [illegible] par la vue des riches étalages des beaux étalages des beaux magasins du Boulevard.

A L'EXPOSITION

La visite de l'Exposition fut entièrement libre. Les organisateurs ne s'étaient pas arrêtés un seul instant à l'idée de guider 3 à 4.000 personnes qui se répandirent dans les palais pour contempler les produits merveilleux de nos industries et allèrent ensuite se divertir aux attractions qui provoquent le bon rire si nécessaire à ceux qui peinent durement. Des guides de l'Exposition, achetés par centaines, avec forte réduction de prix, avaient permis à chacun d'établir le plan de sa journée pour ne perdre aucun instant.

Il ne fut pas organisé de banquet ; on dîna où l'on voulut et selon ses ressources ; mais la liste des restaurants de l'Exposition et de la ville, avec prix des repas, avait été adressée aux Amicales qui purent ainsi s'répartiller pour se faire servir plus rapidement.

Les organisateurs de l'excursion, heureusement informés de la beauté des illuminations, voulurent en faire jouir les voyageurs et ils obtinrent de la Compagnie du chemin de fer que le départ de Roubaix n'eût lieu que très tard dans la soirée ; on leur en saura gré, car sûrement, les merveilleuses illuminations du Parc Barbieux et des grands boulevards laisseront le plus impressionnant souvenir aux amicalistes. La vue des milliers de lumières multicolores disposées avec art, reflétées par l'eau ou cachées dans le feuillage, comme celle des bandes immenses de feux si divers disposées le long et en travers des boulevards, rendit charmante la dernière heure passée à Roubaix. Chacun courut reprendre son train oubliant la fatigue, mais regrettant de ne pouvoir jouir plus longtemps d'une aussi splendide soirée, heureux néanmoins d'avoir vu dans sa journée des choses bien belles.

Dernière Heure

Les affaires du Maroc

RECONNAISSANCE PROTOCOLAIRE DE MOULAY-HAFID

Paris, 4 août. — El Mokri s'est rendu cet après-midi au ministère de l'intérieur pour remettre à M. Caillaux, au nom du sultan du Maroc, le grand cordon de l'ordre Hafidien et surtout exprimer par cette démarche auprès du chef du gouvernement les sentiments de très vive reconnaissance de Moulay Hafid pour le secours qui lui avaient apporté les troupes françaises en débloquant la ville de Fez dans des circonstances que le sultan jugeait particulièrement critiques.

Paris, 4 août. — Aucun fait nouveau ne s'est produit à Paris touchant la marche des pourparlers franco-allemands relatifs au Maroc.

Il résulte bien, il est vrai, que la situation a une tendance à s'améliorer, l'Allemagne ayant cessé depuis la dernière entrevue de M. Cambon avec M. de Kiderlen-Wæchter, de considérer comme irréductibles les